



MINISTÈRE
DE L'INTÉRIEUR

Liberté
Égalité
Fraternité

ÉLECTIONS
MUNICIPALES

15 et 22 mars
2026

Allez
Voter!



Communes de

- 1 000

habitants

Le mode
de scrutin évolue



Je vote pour une liste paritaire en choisissant
un bulletin de vote.

ATTENTION

Je ne peux plus
AJOUTER
un ou plusieurs
noms

Je ne peux plus
MODIFIER
l'ordre des noms
sur la liste

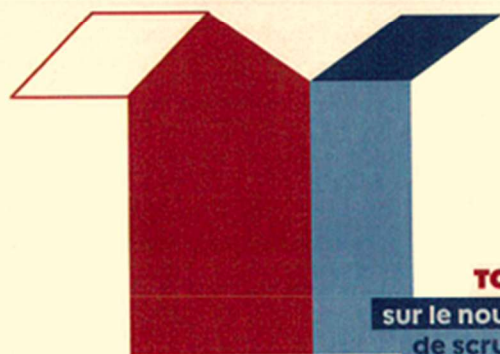
Je ne peux plus
RAYER
un ou plusieurs
noms



SINON MON BULLETIN SERA

NUL

**Liste paritaire,
fin du panachage,
bulletins de vote...**



TOUT SAVOIR
sur le nouveau mode
de scrutin pour les

Communes de
- 1 000
habitants

Communes de
- 1 000
habitants



Scrutin paritaire

Le scrutin est désormais un scrutin de **liste paritaire** (alternance femme/homme). Vous pourrez seulement voter en faveur d'une liste. Il n'est plus possible de voter pour des candidats qui se présentent individuellement.



Listes incomplètes possibles

Les listes peuvent comporter **au maximum deux candidats de moins** que l'effectif légal du conseil municipal.

Ce qui ne change pas

Il n'est **pas obligatoire** de présenter une pièce d'identité au moment du vote.

Vous n'élierez pas de conseillers communautaires. Ils sont choisis parmi les conseillers municipaux de votre commune dans l'ordre du tableau du conseil municipal. Celui-ci classera en tête le maire, les adjoints, puis le reste des conseillers municipaux.

Le mode de scrutin évolue



Fin du panachage

Il n'est **plus possible** d'ajouter, de rayer des noms ou de modifier l'ordre de la liste sur le bulletin de vote. Vous votez en faveur d'une liste que vous ne pouvez pas modifier.

Les bulletins de vote obéissent à de nouvelles règles de présentation et de nullité.

Si vous ajoutez ou rayez un ou plusieurs noms ou que vous modifiez l'ordre de la liste, votre bulletin de vote ne sera pas valable.

Pour en savoir plus

